

COLLECTIVITÉS, PPRT ET ENTREPRISES



→ VISITE DE TERRAIN

AMARIS
GRANDLYON
la métropole

RESTITUTION DE LA RÉUNION D'ÉCHANGES

4 OCTOBRE 2018

LA GOUVERNANCE DES PLATES-FORMES :
UN OUTIL POUR LA GESTION DES RISQUES, DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA MISE EN PROTECTION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES







Cette réunion d'échanges était organisée dans le cadre d'une série de rendez-vous proposés dans la Vallée de la Chimie les 4 et 5 octobre 2018. Plus de 100 participants ont assisté à un ou plusieurs temps d'échanges et visite de terrain.

Cette réunion s'insère dans le cadre d'une démarche nationale de partage d'expériences « Collectivités, PPRT et entreprises ». Cette initiative de coopération territoriale, menée en partenariat avec AMARIS et la Métropole de Lyon, vise à identifier et présenter des retours d'expériences concernant l'accompagnement des entreprises impactées par les PPRT. Elle s'appuie sur les expériences des collectivités, des industriels et de leurs partenaires.

OBJECTIFS :

- **Renforcer** les échanges entre les représentants des collectivités, des services de l'État et des industriels par un cycle de rencontres
- **Approfondir** nos connaissances par des visites de terrain et la découverte d'expériences concrètes
- **Produire** des supports de communication et d'information accessibles aux acteurs concernés



DÉMARCHE SOUTENUE PAR :





SOMMAIRE

Mots d'accueil	6	Gouvernance et associations d'entreprises : d'un accompagnement individualisé à la mise en place de projets collectifs	20
Introduction	8	Dunkerque - l'étude d'aide à la décision pour les entreprises impactées par le PPRT	20
Échanges	10	Montoir-de-Bretagne - les plans de mise en sécurité : leur maintien dans le temps et la transmission de l'alerte	22
Gouvernance plate-forme et activités économiques : quels dispositifs d'accompagnement ?	11	Port-Jérôme - le plan de communication d'urgence comme préalable à la mise en place des plans de mise à l'abri	24
Panorama des modes d'action et d'organisation sur les sites plates-formes	11	Échanges	26
Le Havre -le dispositif des plans de mise à l'abri – activités économiques (PMA-AE) : de l'information à la formation	12	Focus – plates-formes et mutualisation de moyens : l'exemple de la plate- forme des Roches-Roussillon	28
Vallée de la Chimie - les deux axes d'accompagnement des acteurs économiques situés dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT	15	Échanges	29
Échanges	18	Conclusions	30
Focus plates-formes industrielles : de la circulaire plates-formes (2013) au Salon international ACHEMA (2018)	19		

MOTS D'ACCUEIL

JOËL PRILLARD | DIRECTEUR DE LA DDT DU RHÔNE

Je suis heureux de vous accueillir à Lyon. En tant que Directeur de la DDT du Rhône, je tiens à saluer tout particulièrement la présence, cet après-midi, de Monsieur Yves Blein, Député et Président d'AMARIS, de Monsieur le Vice-président de la Métropole de Lyon, Monsieur Jean-Luc Da Passano, et de Monsieur Cédric Bourillet, le Directeur général de la prévention des risques. Je voudrais remercier l'association AMARIS et la Métropole de Lyon d'avoir organisé cette démarche de benchmark et de coopération territoriale sur le thème de la gouvernance collective de la sécurité.

YVES BLEIN | PRÉSIDENT D'AMARIS ET DÉPUTÉ DU RHÔNE

Je vous remercie pour votre présence. Elle témoigne de votre intérêt pour un sujet qui n'est pas toujours très people. Monsieur Bourillet, nous sommes très sensibles à votre présence aujourd'hui parmi nous, vous qui avez pris vos fonctions de DGPR il y a 5 mois. Je tiens à saluer tout particulièrement la présence d'une délégation importante de collègues de Martinique. Je remercie également les industriels et leurs représentants tels que France Chimie, qui sont nombreux aujourd'hui. Leur présence à nos côtés est importante.

Avant d'évoquer la thématique de cette rencontre, je voudrais rappeler que les PPRT impactent également des habitants. Pour les travaux de renforcement qui leur sont imposés, les outils de mise en œuvre sont aujourd'hui opérationnels. Il nous reste encore quelques sujets à régler, je pense ici au problème de l'avance du crédit d'impôt sur lequel nous travaillons actuellement avec la Banque des Territoires. Je pense également aux mesures foncières. Leur mise en œuvre devrait tenir compte du vécu des habitants. Ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, à Mardyck, les maisons acquises dans le cadre du délaissement sont actuellement murées et il est proposé d'attendre la fin de la période de délaissement pour démolir. Les signaux donnés ne sont pas bons.

Ces deux journées s'inscrivent dans un projet de coopération territoriale que nous avons lancé avec la Métropole de Lyon. Nous avons choisi de centrer les échanges d'aujourd'hui sur les expériences et les bonnes pratiques à l'œuvre sur les sites plates-formes. Plus globalement, nous travaillons sur le rôle des collectivités dans l'accompagnement des activités économiques impactées par les PPRT. Il y a quelques années nous avons eu l'occasion de l'exprimer, Monsieur Bourillet, la loi Bachelot est passée à côté de ce sujet. Nous savions qu'il ressortirait un jour. Aujourd'hui, il pose effectivement de très nombreuses questions.

Sur cette thématique, la boîte à outils n'est pas au point. Nous ne sommes pas prêts même sur des aspects apparemment simples tels que l'information des acteurs économiques.

Cet échange d'expériences va nous être assurément profitable à tous, pour avancer collectivement sur les enjeux des sites Seveso seuil haut et des entreprises en zones de risques technologiques. La Vallée de la Chimie est particulièrement concernée. Le PPRT, approuvé depuis 2 ans, impacte environ 2 000 entreprises riveraines. Il est donc important que les services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT, DIRECCTE) participent à ces réflexions.

Aujourd'hui, l'information, quand elle est faite, c'est-à-dire rarement, n'atteint pas toujours les personnes qui portent réellement la responsabilité telle qu'on a souhaité la faire préciser dans l'ordonnance.

Monsieur le Directeur, je souhaite particulièrement attirer votre attention sur un sujet. L'ordonnance de 2015 permet aux entreprises de mettre en œuvre des **mesures alternatives aux mesures foncières**. Vos services ne sont pas enclins à utiliser cette possibilité. Cette absence de motivation se combine avec les difficultés qu'ont les acteurs économiques (on a souvent affaire à des PME) de financer elles-mêmes l'étude préalable comme le prévoit la loi. Si la mesure alternative n'est pas validée par les services de l'État, l'étude reste à la charge de l'entrepreneur. Le peu d'appétence des services territorialisés et la prise en charge du coût de cette étude font que la solution des mesures alternatives n'est pas utilisée. Pour les territoires, c'est pourtant une mesure de bon sens. On souhaiterait remettre, avec vous, ce dossier sur le dessus de la pile.

Pour avancer sur ces différents points, il semble indispensable de mettre en mouvement une démarche nationale et un comité de pilotage pour que chacun ne soit pas dans l'obligation de bricoler dans son coin et que l'on crée une banque de données qui permette à tous de bénéficier des expériences des autres. Cela a bien fonctionné sur la question du logement, qui est traitée certes de façon plus uniforme. Les situations sont beaucoup plus variées pour les activités économiques. Il faudrait réinstaller un groupe de travail national, qui pourrait amener des industriels, des entreprises, des collectivités à travailler ensemble et à échanger comme nous allons le faire durant ces deux jours.

Je vous remercie encore, les uns et les autres, de votre présence. Je donne la parole à Jean-Luc Da Passano, en le remerciant de nous accueillir.

Au nom de la Métropole de Lyon, Monsieur le Député, cher Yves Blein, mesdames et messieurs les élus, Monsieur le Directeur général de la prévention des risques, Monsieur le Directeur départemental des territoires, mesdames et messieurs les directeurs et vous tous, mesdames et messieurs, je suis heureux de vous accueillir deux ans après l'approbation du dixième PPRT de la Métropole de Lyon, celui de la Vallée de la Chimie.

En effet, quasiment jour pour jour il y a deux ans, Monsieur le Préfet du Rhône approuvait le PPRT de la Vallée de la Chimie après plus de huit ans d'élaboration, de concertation, de réflexions stratégiques et techniques. Ce fut un énorme travail auquel nous avons été nombreux à participer.

Je rappelle les enjeux de ce PPRT qui est parmi les plus importants à l'échelle nationale : neuf communes concernées, 5 400 logements privés, 1 600 logements sociaux soumis à une prescription de travaux, 88 mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, dont 24 biens à vocation économique, 2 400 entreprises et activités économiques concernées dans le périmètre du PPRT, une mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement de l'ordre de 135 millions d'euros, sans compter les investissements à venir pour mettre en protection les quelques 200 équipements publics. N'oublions pas que la Vallée de la Chimie se trouve aux portes de Lyon, sur le territoire de communes dont la population n'a cessé d'augmenter, et avec la population bien sûr, les activités économiques. C'est aussi une artère de circulation de niveau national et international avec le canal parallèle au Rhône, l'autoroute A7, la voie ferrée et deux des grandes routes départementales de notre agglomération : la 312 et la 315. Ce territoire concentre un nombre important de voies de circulation.

Tout ce travail, nous l'avons fait en essayant d'informer les populations et les milieux économiques. La Métropole et les communes travaillent ensemble sur ce sujet avec la mise en place de permanences dans les différentes mairies concernées, la publication d'articles dans les bulletins municipaux, etc.

La mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie est un défi. Pour y parvenir, il est indispensable de nouer des partenariats. Ainsi, avec l'Etat, qui nous accompagne, nous avons pu mettre en place un dispositif innovant tel que SECURENO'V pour la protection de l'habitat.

Nous travaillons également avec AMARIS, dont l'accompagnement depuis de longues années est précieux, et nous avons pu nous rapprocher de collectivités qui rencontrent les mêmes difficultés dans la mise en œuvre des PPRT. C'est dans ce cadre partenarial que nous avons imaginé ce programme de rencontres, de visites et d'échanges. Grâce au Pacte Métropolitain d'innovation, nous avons sou-

haité placer cette action sous le signe de la coopération entre les territoires.

Avec le PPRT, nous avons à présent une vision assez claire des risques technologiques sur notre territoire. L'enjeu est de permettre aux entreprises, de tailles complètement diverses, de continuer à travailler, à produire, à maintenir les emplois. Il s'agit aussi de permettre à de nouvelles entreprises de venir s'implanter sur le territoire. Ce territoire est vivant et doit le rester, tout en assurant la mise en protection des salariés.

Pour les entreprises Seveso, la prise en compte des risques liés à leurs activités fait partie de leur culture. Tout l'enjeu de la notion de plate-forme réside dans le partage de cette culture entre elles et avec les entreprises riveraines. Pour les entreprises riveraines, qui sont très diverses (des commerçants, des artisans, des gens qui sont plus ou moins éloignés des entreprises à risques), la question est plus délicate. Elles n'ont pas toutes une bonne connaissance du PPRT. Comment les sensibiliser, les accompagner ? Comment leur donner le sentiment qu'on est là pour les aider ? Beaucoup se posent des questions et sont parfois réticentes devant nos propositions.

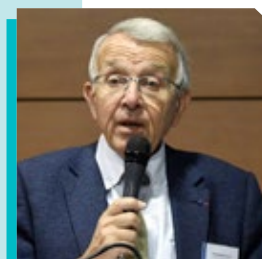
Dans ce contexte, il est important que nous puissions confronter et partager les pratiques des différents territoires concernés. Nous sommes bien sûr particulièrement attentifs à tous les retours d'expériences des uns et des autres. Les délégations sont nombreuses, venant de plusieurs régions de France concernées, et bien sûr je salue tout particulièrement nos amis de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique.

Pour clore cette introduction, permettez-moi de formuler deux pistes de réflexion :

→ **Les dispositifs à construire ou à piloter doivent impérativement être au plus près des préoccupations des acteurs économiques.** Il faut que nous leur apportions des outils pratiques et des services concrets, efficaces, pour qu'ils continuent à exercer leurs activités.

→ Le sujet que nous allons évoquer pendant ces deux jours s'inscrit dans **une approche nécessairement transversale** : gestion des risques, développement économique, aménagement des territoires, environnement. Elle requiert de ce fait une exigence d'attention et de compréhension de toutes les sensibilités. Ce sont là les prémices de la résilience que nous souhaitons.

J'espère que ces deux journées seront particulièrement constructives et je vous remercie tous d'être aujourd'hui présents. Au nom de la Métropole de Lyon et de son Président, bienvenue à vous tous.



INTRODUCTION

CÉDRIC BOURILLET | DIRECTEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES (DGPR)

Je suis ravi d'être présent aujourd'hui. Je remercie monsieur le Président et monsieur le Vice-président pour leurs gentilles paroles.

Au niveau national, 372 PPRT ont été approuvés. Une vingtaine est en cours d'élaboration. Ces PPRT ne sont évidemment pas les plus simples et ils viendront gonfler les chiffres relatifs aux conséquences pratiques de la démarche, y compris en matière d'activités économiques. Sur ces 372 PPRT, 108 prévoient des mesures foncières, environ 300 entreprises sont concernées. Des milliers d'entreprises sont situées dans des zones de prescriptions de travaux.

Dès 2003, le sujet des activités économiques a été identifié, par nous tous, comme un sujet compliqué. Nous savions que les enjeux en termes d'emploi, de développement économique et de dynamique de territoire nécessiteraient une forme d'attention. C'est un sujet compliqué avec des situations très diverses. Par exemple, les cas des sites industriels autour desquels s'est créé un biotope et toute une logique industrielle sont bien différents des territoires qui accueillent des petits stockages avec, certes, la présence de matières dangereuses, mais aucune manipulation, très peu de salariés et beaucoup de contraintes. En termes de ratio entre l'industriel à l'origine du risque et les activités économiques qui sont impactées, ce n'est pas du tout la même chose. **Quand on aborde ce sujet-là, il faut donc se garder de tout raisonnement unique et de plaquer un modèle.**

Pour rappel, la loi qui a créé les PPRT date du 30 juillet 2003. 15 à 20 lignes étaient consacrées à ces plans, ce qui est loin de donner toutes les réponses. En 2005, lorsque nos prédécesseurs travaillaient les décrets d'application, ils voulaient établir une différenciation entre les habitants et les activités économiques. **Les différences sont évidentes. Les habitants peuvent être surpris dans leur sommeil ce qui, en toute logique, n'est pas le cas pour un salarié à son poste de travail. Leur vulnérabilité est donc différente. Les salariés peuvent également être formés et exercés (c'est parfois à nuancer car les activités économiques peuvent accueillir des personnes extérieures).**

En 2005, ces décrets d'application proposant un régime à deux vitesses n'ont pas été validés par le Conseil d'État car la loi ne prévoyait pas de différenciation entre des habitations et des activités économiques. Nos prédécesseurs ont été découragés et ont priorisé leur travail sur les habitations pour lesquelles il y avait de nombreux outils à mettre en place. Depuis quelques années, le sujet s'est rappelé à la réalité de tout le monde. Les équipes ont également un peu changé. Au découragement a succédé du sang neuf, naïf, impétueux et romantique : **de nouveaux outils ont été mis en place.**

Le premier a été la circulaire plates-formes de 2013.

Sa principale logique est de considérer, les plates-formes et leur environnement, quasiment comme un établissement fictif. Pour ces sites plates-formes, une certaine adaptation des mesures foncières et des travaux est possible.

Le deuxième est l'ordonnance de 2015.

Sa principale nouveauté est la possibilité de mettre en place, dans un partenariat qui reste encore à dessiner, des mesures alternatives aux mesures foncières (expropriation ou délaissement). Ces mesures doivent permettre une diminution substantielle de l'exposition des personnes et doivent être validées par le Préfet.

Ces deux outils visent à mettre en place des procédures pour éviter des départs d'entreprises. Leurs logiques sont pourtant très différentes.

La circulaire plates-formes repose, en effet, sur une approche symétrique, sur le fait de renforcer la collaboration entre des personnes qui ont une culture commune et contribuent chacune au risque. Le système des mesures alternatives, lui, peut s'appliquer à des entreprises qui n'ont pas de lien avec le site à l'origine des risques, mais doivent néanmoins le prendre en compte.

Une nouvelle étape est en cours,

dans le cadre de la loi PACTE, portée par le ministre Bruno Le Maire. Dans cette loi, on a pu introduire un amendement pour donner une valeur législative à la notion de plate-forme, au-delà de la question des risques et de la sécurité des personnes. Cette vision est basée sur une approche globalisée et transversale abordant l'ensemble des sujets sur lesquels les plates-formes peuvent être mobilisées : énergie, déchets, rejets, etc. L'objectif de cet amendement est de pouvoir reconnaître réglementairement l'existence de ce biotope. Pour autant, nous pouvons probablement aller un peu plus loin vers une approche la plus unifiée possible de la plate-forme, la plus vivante possible, y compris sur un plan administratif. Plus nous arriverons à sacraliser le lien entre les acteurs de la plate-forme dans le législatif, plus nous pourrions adapter ensuite, dans les différentes politiques publiques à mettre en œuvre, l'accompagnement des activités économiques. Nous avons besoin de supports solides sur lesquels nous appuyer.

En amont de toutes ces démarches, nous avons utilisé un outil initialement prévu par la loi, à savoir les mesures supplémentaires. Cofinancées par les industriels à l'origine du risque, l'État, les collectivités, ces mesures vont au-delà des meilleures techniques classiques qu'un exploitant doit spontanément mettre en œuvre pour réduire de façon assez drastique leur impact à l'extérieur de leur site, et donc de préserver les outils économiques. Je pense qu'il est important de mentionner que c'est bien l'ajustement complet d'une vision de là où l'on

investit, ce que l'on fait à l'intérieur de l'entreprise à l'origine des risques et à l'extérieur, que l'on dessine vraiment une logique de plate-forme.

J'ai évoqué des lois, décrets, circulaires et ordonnances. Mais, quand on est au quotidien sur une plate-forme ou dans une entreprise riveraine d'un site Seveso, de quoi parle-t-on lorsque l'on parle d'exposition aux risques ?

Les premières personnes exposées sont les salariés de l'industriel à l'origine du risque. Il y a un biais dans le dispositif car ils sont totalement ignorés par la logique PPRT. En revanche, dès lors que l'on franchit la barrière du site, des mesures doivent être mises en place. Ce biais-là n'a jamais été levé mais je pense qu'il est important, pour savoir où mettre le bon équilibre, d'avoir en tête cette distinction qui fait que l'on oublie les premiers exposés avant de passer au deuxième cercle (c'est-à-dire les activités économiques qui ont cette même logique industrielle, cette même habitude des risques, cette même synergie) ou au troisième cercle (à savoir les entreprises voisines qui n'ont pas de lien avec l'activité à risques et qui sont situées dans le périmètre du PPRT).

Comment donner une logique de territoire et des perspectives ?

Pour faire face à ces enjeux, l'État va continuer à être présent. Il est important que les services de l'État utilisent leur expertise pour assurer l'information. Ce sera fondamental par rapport au raisonnement qui est à mener. L'État va aussi mobiliser ses experts : le CEREMA, l'INERIS, etc. De l'expertise, des guides, des outils sont mis à disposition des différents acteurs mais nous ne pouvons en rester à la seule dimension technique. **Il doit être également question de démarches d'accompagnement. L'État doit être facilitateur de convergences et d'actions locales qui mobilisent les acteurs économiques et les collectivités.** Il est vraiment essentiel qu'ils se saisissent du sujet. Vous avez dit, Monsieur le Député, pour ce qui est des riverains, le système s'est beaucoup amélioré et, bon an mal an, avec quelques points importants encore à traiter, nous avons mis en place les outils de mise en œuvre. Nous devons avoir cette même clé de succès pour les activités économiques.

Plusieurs ingrédients doivent être réunis pour avoir une chance accrue de réussir ces démarches sur les territoires. La première est l'information des entreprises. C'est un point essentiel et ce n'est pas qu'une question d'information sur le risque. Le deuxième ingrédient est l'accompagnement. Les entreprises n'ont pas forcément compris ce qu'est un PPRT et ne savent pas ce qui est attendu d'elles. Même si elles l'ont compris, il n'est pas facile, pour elles, de se mettre en mouvement. **Nous devons proposer un accompagnement.**

Information, accompagnement, compétences techniques : c'est le troisième ingrédient. Je pense non seulement aux mesures alternatives, mais également à la question des plates-formes et des zones grises. Trouver des solutions techniques n'est pas facile, surtout dans les zones où les effets peuvent être très importants en cas d'accident. **Même si l'entreprise a été bien informée, encore faut-il lui donner l'accès à une certaine forme de compétence technique pour envisager les solutions possibles et faire son choix parmi cet éventail de mesures possibles. Cela pose la question du financement qu'il faudra que l'on résolve.**

Un quatrième ingrédient qui me paraît important est l'outil financier. Des sujets restent ouverts, vous l'avez dit, notamment pour le financement des études préalables aux mesures alternatives. C'est l'un des freins sans doute à la mobilisation de ces mesures, qui est aujourd'hui relativement modeste.

Le cinquième ingrédient est le maintien dans le temps. Les entreprises évoluent, les personnes changent. Il est nécessaire de maintenir la mémoire, de continuer à former, à s'exercer régulièrement, à se réinterroger. Les solutions d'aujourd'hui ne seront peut-être pas celles de demain. Il faut absolument que, dans les dispositifs mis en place, il y ait cette forme d'adaptation, d'exercice et de renouvellement.

Dernière point : il faut une vision pour ces territoires, une espèce d'ADN de territoire afin d'avoir un cadre, une direction, un chemin sur lequel chacun va s'engager.

Réunir ces ingrédients est essentiel. Cela peut amener les entreprises à se réinterroger, à se réinventer autour de cette question du risque, cela peut permettre à des entreprises voisines de devenir des partenaires.

Donc, oui, l'idée serait d'adapter les règles. Mais si demain, il y a un accident avec des conséquences sur ces entreprises riveraines, tout le dispositif tombera. Nous avons donc le devoir de réussir non seulement pour la sécurité des personnes concernées mais aussi pour que le dispositif fonctionne. Il est indispensable que chacun, par un travail collégial, permette de donner les clés du succès.

Je l'ai dit, chaque cas est unique, il ne faut pas imposer une façon de faire au niveau national. En revanche, l'échange est précieux, le retour d'expérience des uns inspire la réflexion des autres. Cet après-midi, cette soirée et ces visites demain vont nous permettre de progresser. C'est essentiel sur ces sujets complexes. Je remercie AMARIS et la Métropole de Lyon d'avoir organisé ces deux jours. C'est un grand plaisir pour moi de pouvoir écouter la suite des exposés.

ÉCHANGES



JEAN-FRANÇOIS LECHAUDEL
CHEF DU DÉPARTEMENT AFFAIRES
RÉGLEMENTAIRES / DIRECTION HSE TOTAL



CÉDRIC BOURILLET
DIRECTEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRÉVENTION DES RISQUES (DGPR)



JEAN-MICHEL VILLEVAL
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION
SYNERZIP-LH

JEAN-FRANÇOIS LECHAUDEL Quelle est la compatibilité entre l'amendement que vous évoquiez et les dernières évolutions en matière de non-régression de loi ? Comment cette compatibilité peut-elle être assurée ?

CÉDRIC BOURILLET Je ne suis pas sûr que tout le monde ait en tête la question de la non-régression. La loi biodiversité a créé, il y a deux ans, un principe général : les textes réglementaires qui sont pris notamment par le Gouvernement ne doivent pas conduire à une régression de la protection de l'environnement. Donc c'est soit un progrès continu, soit une atteinte des mêmes objectifs avec des moyens différents.

En ce qui concerne les PPRT, on ne dit pas : « Il y a des entreprises voisines qu'il faudrait protéger et on décide de ne plus les protéger. » On dit : « Comment trouve-t-on les moyens les plus habiles, les plus astucieux, les plus adaptés, les plus fluides de protéger ? » Si nous arrivons à démontrer que le niveau de protection reste substantiellement le même, alors, on reste dans l'épure.

Par ailleurs, ce que la loi dispose, une loi peut l'adapter. En l'occurrence, l'ordonnance de 2015 est de niveau législatif et seuls les textes réglementaires se voient opposer le principe de non-régression.

JEAN-MICHEL VILLEVAL J'ai cru comprendre dans vos propos qu'il y avait une distinction dans l'application de la mesure alternative pour les entreprises qui étaient en dehors d'une plate-forme ou dans une plate-forme. Ai-je bien compris ?

CÉDRIC BOURILLET Vous avez bien compris, mais je me suis mal exprimé. Les deux dispositifs, plates-formes et mesures alternatives, s'appliquent indifféremment à l'ensemble des biens concernés. En revanche, à partir du moment où une entreprise entre dans le cadre d'une plate-forme et contribue à la dynamique commune de sécurité, normalement, elle n'est plus soumise à mesures foncières et donc la question de la mesure alternative à la mesure foncière ne se pose pas. L'ordonnance s'applique essentiellement à des entreprises qui ne sont pas rentrées dans une zone grise plate-forme et qui, du coup, peuvent se voir opposer une mesure foncière et peuvent réfléchir à une mesure alternative.

GOVERNANCE PLATE-FORME ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : QUELS DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ?



JULIE CONSTANT
INGÉNIEURE ENVIRONNEMENT
ET GESTION DES RISQUES, SOCOTEC

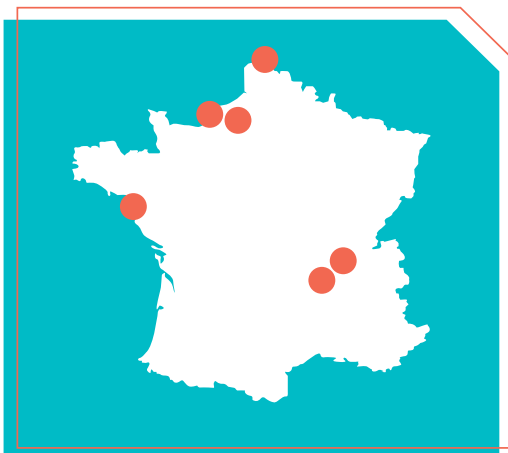
J'accompagne l'association AMARIS depuis un an sur l'animation de la démarche de coopération territoriale « Collectivités, PPRT et entreprises ». Ce projet est le fruit d'un partenariat avec la Métropole de Lyon. Il vise à capitaliser les expériences qui ont pu être menées sur le territoire, à les partager avec l'ensemble des acteurs concernés sous la forme de *Fiches Expériences*, et enfin de proposer des pistes de réflexion pour améliorer cette mise en dynamique des activités économiques dans le cadre des PPRT. Cette démarche est menée sous la forme d'un groupe de travail, de journées d'échanges comme celle à laquelle vous participez et de rencontres avec des acteurs ciblés.

Les premiers enseignements du travail engagé en octobre 2017, sont que, comme l'évoquait Monsieur Bourillet, les activités économiques sont encore peu mobilisées et peu matures sur la mise en

œuvre des PPRT. Il y a bien quelques démarches collectives qui sont engagées au bénéfice des activités économiques riveraines. Les territoires les plus actifs, sur lesquels la dynamique est en place, ont un point commun : ils ont bénéficié de la mise en œuvre de la circulaire plates-formes dans le cadre de l'élaboration des PPRT.

En quelques mots, cette circulaire prévoit une adaptation des règles PPRT avec pour objectif de permettre le maintien de certaines entreprises et l'accueil de nouvelles activités. Ce traitement spécifique est défini sur un périmètre précisé dans la circulaire et s'applique aux activités industrielles qui interviennent dans les mêmes secteurs industriels que les établissements à l'origine du risque ou présentant un lien direct. Par ailleurs, ce traitement spécifique se fait sous la condition qu'il y ait un engagement juridique de mise en place d'une gouvernance collective en matière de sécurité. Il doit comporter des engagements en matière de sécurité des procédés, d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement. Il doit également prévoir une coordination d'un certain nombre de mesures listées dans la circulaire et des procédures d'urgence coordonnées entre les établissements.

Schématiquement, **ces dispositions réglementaires correspondent au dénominateur commun des sites plates-formes**. Par contre, en s'intéressant au déploiement de ces dispositifs sur le terrain, nous nous sommes aperçus qu'il y a des déclinaisons différentes d'un territoire à l'autre, et des modes de gouvernance collective très variés. Ces déclinaisons sont notamment différentes sur trois dimensions.



← LES SITES
PLATES-FORMES
ÉTUDIÉS

La première est la notion de structure juridique qui porte la gouvernance. Pour certaines plateformes, il n'y a pas d'entité juridique qui porte l'engagement juridique. L'engagement se traduit sous la forme d'une charte HSE, d'une convention de gouvernance. C'est le cas notamment dans la Vallée de la Chimie.

Sur d'autres territoires, comme à Roussillon, la gouvernance est portée par un groupement d'intérêt économique. Ce GIE préexistait à la mise en œuvre du PPRT et réunit des entreprises ayant un certain nombre d'intérêts communs, de services à partager.

Sur la plupart des autres sites, c'est une structure associative qui porte la gouvernance. Dans certains cas, comme à Port-Jérôme, l'association AEPJR née dans les années 70 préexistait au PPRT et est animée par la communauté d'agglomération Caux-Vallée de Seine. L'APIM à Montoir-de-Bretagne, elle, a été créée à l'initiative d'activités riveraines qui souhaitent pouvoir se mobiliser dans le cadre de l'élaboration du PPRT et être reconnues en tant que personnes et organismes associés.

La première différence est donc le statut juridique qui porte la gouvernance.

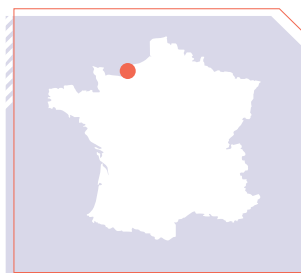
La deuxième dimension est l'objet sur lequel porte la gouvernance. Il peut être centré sur les attendus de la circulaire. C'est le cas de l'association AG2PDK à Dunkerque, créée au moment de la rédaction du règlement des PPRT spécifiquement pour porter la gouvernance plate-forme avec un objectif de « développement de la culture du risque ». Sur d'autres territoires, l'objet est plus large ; la gouvernance plate-forme n'est alors qu'une des composantes de l'objet de l'entité. Le GIE OSIRIS et l'AEPJR interviennent par exemple sur bien d'autres domaines que la gouvernance de la sécurité.

La dernière dimension est le périmètre plate-forme et le public impliqué dans la gouvernance. L'approche peut être resserrée sur un nombre d'acteurs identifiés dans le cadre du PPRT selon les critères prévus dans la circulaire plateformes. C'est ce qu'on observe au sein de l'APIM ou des chartes de la Vallée de la Chimie. Ces acteurs peuvent être ponctuellement élargis à d'autres interlocuteurs. Par exemple, à Dunkerque, l'association AG2PDK fédère des entreprises répondant aux critères d'éligibilité au titre de la circulaire plateformes, et des activités économiques incluses dans le périmètre PPRT, ne répondant pas aux critères d'éligibilité. L'objectif est de leur faire bénéficier d'un niveau d'information similaire et des activités de l'association.

Le dernier cas est l'approche très élargie mise en place au Havre avec Synerzip-LH. Elle est ouverte à toutes les entreprises installées sur la zone industrielle portuaire, qu'elles soient dans le périmètre PPRT ou en dehors du périmètre PPRT, et à des entreprises dont le personnel travaille en zone PPRT.

LE HAVRE

LE DISPOSITIF DES PLANS DE MISE À L'ABRI – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PMA-AE) : DE L'INFORMATION À LA FORMATION



JEAN-MICHEL VILLEVAL
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE L'ASSOCIATION SYNERZIP-LH

Je me retrouve pleinement dans le tableau qui a été posé par Monsieur le Député Yves Blein à la fois sur la complexité de nos territoires et les enjeux qui sont encore devant nous. J'ajouterais un élément de complexité supplémentaire au Havre : nous sommes sur un domaine public portuaire, donc nous avons des titulaires d'occupation temporaire du territoire qui sont parfois des entrepreneurs et parfois des gestionnaires de SCI.

LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE

Sur la zone industrielle et portuaire du Havre, nous avons 200 km de voies ferrées, 150 km de routes, 35 km de quais, 16 sites Seveso seuil haut, 1 100 établissements dont 280 à 300 sont concernés par le périmètre du PPRT.

Ce périmètre est restreint par rapport à celui de la zone industrielle portuaire. C'est la raison pour laquelle nous sommes dans une stratégie élargie. **Si nous voulons être cohérents par rapport au tis-**

su sur lequel nous opérons, nous devons prendre l'ensemble du territoire dans sa complexité.

Les 32 000 salariés qui travaillent sur ce territoire se retrouvent chez eux le soir. C'est la raison pour laquelle nous travaillons en étroite collaboration avec les collectivités, avec la commune de Gonfreville-l'Orcher, qui est l'une des plus concernées par la densité industrielle.

SYNERZIP-LH

Dès l'année 2004, les industriels de la zone industrielle et portuaire du Havre ont commencé à travailler ensemble. Au sein de la CCI Seine-Maritime, il existait une commission risques présidée, le directeur de la raffinerie Total. Cette commission a initié des échanges entre les industriels Seveso sur les problématiques liées à la mise en œuvre future de la loi et sur la manière d'améliorer l'information des citoyens vis-à-vis de tous les phénomènes perceptibles. Sollicités par les services de l'État, les industriels ont dû se positionner sur la circulaire plates-formes et sur le statut juridique.

Les discussions ont commencé en 2014 et il a fallu une année pour choisir le statut associatif. Les services juridiques des sites concernés ne sont pas tous en France, ni en Europe d'ailleurs. Les statuts de Synerzip-LH ont été approuvés en décembre 2015 et l'association a été reconnue dans le cadre du PPRT.

Le conseil d'administration est composé de 21 administrateurs, dont 9 établissements Seveso, 9 activités économiques riveraines et 3 membres de droit : le Grand Port Maritime, la CCI Seine Estuaire et France Chimie Normandie.

La ZIP vient d'être reconnue plate-forme chimique ou plate-forme industrielle à fort potentiel chimique.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PMA-AE

Le PPRT du Havre impose la mise en place de plan de mise à l'abri (PMA-AE) aux entreprises impactées.

Pour préparer leur mise en œuvre, nous avons travaillé au niveau du territoire élargi, avec l'AEPJR et Port-Jérôme, les collectivités et le Grand Port Maritime. Nous avons proposé aux services de l'État, notamment au SIRACED-PC et à la DREAL, d'élaborer un recueil de conseils qui puisse être mis à disposition des activités économiques. Le SIRACED-PC l'a validé comme outil partagé à l'échelon du département. Tout cela s'est passé en 2016.

Aujourd'hui, que fait-on sur le terrain au niveau de l'association ? Notre enjeu à tous est de faire en sorte que l'on préserve le plus grand nombre de vies possibles. Nous travaillons avec l'humain. Les lois, les règlements, les technologies ne sont qu'un moyen pour y arriver, la finalité étant de protéger les personnes. La question n'est pas de savoir si un

jour, on aura un accident, mais de savoir quand.

Nous avons mis en place un accompagnement au plus près des entreprises, en priorisant. Nous organisons :

→ Des réunions pour les sensibiliser à ce nouveau contexte qui s'ouvre devant elles.

→ Des formations qui s'adressent en priorité aux coordinateurs des PMA-AE dans les entreprises. L'objectif est qu'ils s'approprient le recueil de conseils et qu'ils comprennent les enjeux.

→ Un accompagnement individualisé durant la phase d'élaboration du PMA-AE de l'entreprise.



Il n'existe pas de système de validation des PMA-AE. Une fois qu'elle l'a réalisé, l'entreprise se retrouve un peu seule : « Est-ce que j'ai bien travaillé ? Si un accident se produit, comment tout cela peut être apprécié ? ». L'association Synerzip-LH propose des rencontres individuelles. En présence des cadres HSE de sites Seveso qui ont cette culture du risque pour, non pas valider, mais faire un dernier point sur leur document et leur approche. Enfin, accompagnons la réalisation sur des exercices. Il n'y en a pas eu beaucoup à ce jour, mais c'est bien un objectif clé.

Nous avons encore des points d'interrogations. L'une des problématiques du chef d'entreprise est qu'il est renvoyé à sa responsabilité de chef d'entreprise eu égard au Code du travail et dans le cadre de l'élaboration du PMA-AE. **Aujourd'hui, il est très difficile d'avoir une vision sur l'intervention de la DIRECCTE.**



BILAN ET PERSPECTIVES

Aujourd'hui peu d'entreprises se sentent concernées par l'enjeu du PMA-AE. Pourquoi ? C'est un élément nouveau. Les chefs d'entreprise ne sont pas tous acculturés à la problématique de la gestion des risques et ces entreprises pourtant voisines ne se rencontrent jamais pour la plupart. Il s'agit donc de faire en sorte que les acteurs se connaissent autrement que par les contrats ou par les obligations réglementaires.

Lorsque nous organisons un exercice, il est important de connaître quelle sera la perturbation pour le voisin. A l'inverse, il est important pour l'entreprise riveraine de savoir comment l'industriel Seveso participe à son quotidien et... à la richesse nationale. C'est un autre regard, non pas sur l'industriel à risques, mais sur l'activité à risques, qui est importante pour nous tous.

Aujourd'hui, les chefs d'entreprise se sentent seuls face à toutes les obligations. C'est le rôle de l'association de Synerzip-LH, de les accompagner. Il est également important de leur permettre d'engager une démarche qui peut s'apparenter aux démarches sécurité des sites industriels, c'est-à-dire oser parler de la sécurité, oser impliquer le personnel dans le cadre de « causeries » sur la sécurité. 32 000 salariés, c'est 32 000 personnes dans leur entreprise qui disent, parfois : « De toute façon, c'est de la

responsabilité de mon chef d'entreprise ». Pourtant on doit tous avoir cette culture de sécurité en tant que citoyens. Le salarié-citoyen est un acteur qu'il faut prendre en compte dans sa dimension globale.



Il est indispensable de renforcer les liens entre PPRT et gestion de crise. Rien ne serait pire que de s'arrêter à la problématique de la sécurité au périmètre du PPRT puisqu'il définit une zone sur laquelle va s'appliquer un règlement d'urbanisme. Pour autant, il n'a rien changé à la problématique de mise en sécurité d'un territoire face à un risque majeur. La stratégie que nous avons, concerne toutes les activités qui sont sur la zone industrielle et portuaire dans le périmètre PPI. Certes, l'obligation réglementaire liée au PPRT ne s'impose pas partout. Pour autant, le chef d'entreprise continue d'avoir sa responsabilité vis-à-vis de ses personnels. Je leur explique régulièrement : « Mettez-vous en situation d'accident et mettez-vous face au juge auquel vous allez expliquer que vous n'êtes pas dans le périmètre PPRT et que vous ne vous êtes pas senti concerné par un accident. Malheureusement, vous avez eu 2 ou 3 décès dans votre entreprise. Vous allez avoir du mal à convaincre. L'acculturation au risque vous concerne également ».

Prochainement, les activités économiques vont recevoir de l'autorité préfectorale un courrier qui leur signifie leur situation au regard du PPRT. Bien évidemment, nous avons commencé à travailler avec elles, mais, en grande majorité, elles restent dans les starting-blocks et attendent une information officielle.

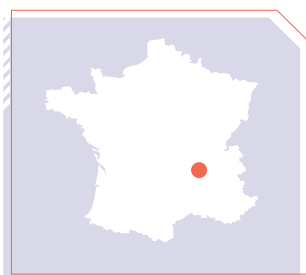
Ensuite, nous allons travailler à l'intégration de la DIRECCTE dans le processus. L'enjeu est de rassurer, en tout cas de rendre plus sereins les acteurs économiques.



Enfin, l'une des perspectives pour l'association est d'être en situation opérationnelle. Nous devons organiser des exercices entreprise par entreprise afin de vérifier que les PMA-AE sont efficaces en termes de mise en œuvre des procédures internes mais également zone par zone en associant le site Seveso et ses voisins pour mesurer le niveau de performance et faire les ajustements nécessaires ou sur l'ensemble du périmètre. L'association travaille actuellement sur un outil d'alerte complémentaire du système national d'alerte. On compte sur cet outil pour pouvoir fédérer tous ces acteurs autour d'une technologie partagée.

VALLÉE DE LA CHIMIE

LES DEUX AXES D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DU PPRT



GILLES BROCARD

CHARGÉ DE MISSION PPRT À LA MÉTROPOLÉ DE LYON

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, nous en sommes encore aux prémices, à la préparation du dispositif d'accompagnement des acteurs économiques et des entreprises.

LA VALLÉE DE LA CHIMIE

La Vallée de la Chimie se développe au sud de Lyon sur 25 km. Elle regroupe 14 communes le long de la rive droite et de la rive gauche du Rhône et du canal. On dénombre près de 100 000 habitants, 50 000 salariés, dont 2 000 chercheurs qui cohabitent sur ce territoire. La Vallée de la Chimie accueille un écosystème complexe de production industrielle de premier plan, de services, de recherche et développement, ciblé essentiellement autour des filières chimie, énergie, environnement.

Cet écosystème repose sur les nombreuses interactions entre les grandes entreprises de la chimie, leurs centres de R&D (IFP, centre de recherche Total, Solvay RICL, etc.), mais aussi sur des pôles

de compétitivité et des démonstrateurs : Axelera, Axel'One, Gaya... N'oublions pas que cet écosystème nécessite de nombreux services de proximité, à destination des entreprises et des salariés.

Le système industriel et économique de la Vallée de la Chimie est également imbriqué dans le tissu urbain de proximité. Les centres urbains (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyzin) sont très proches des entreprises à risques, et le PPRT englobe dans son périmètre la quasi-totalité des centralités de ces communes.

Le tissu économique concerné par les PPRT est donc loin d'être homogène. Sur l'ensemble du périmètre du PPRT, nous avons commencé à dénombrer les activités économiques. **Environ 2 400 entreprises ou structures économiques sont concernées : PME, TPE, grands groupes industriels, mais aussi commerces, professions libérales, artisanat, etc.**

LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE PLATE-FORME

Deux sites plates-formes ont été arrêtés dans le PPRT : l'un autour d'Arkema (sur la commune de Pierre-Bénite) ; le second autour des sites de Solvay, Elkem et Kem One (principalement sur la commune de Saint-Fons).

Sur ce territoire, l'application de la circulaire plate-formes a été littérale. Les collectivités l'ont perçue ainsi. L'enjeu qui a présidé la construction des chartes de gouvernance a tourné essentiellement autour de la gestion de la sécurité, dans une lecture et une interprétation très stricte des items de la circulaire de 2013. D'un point de vue géographique, et si l'on compare la situation lyonnaise à la ZIP du Havre, l'application réglementaire et spatiale a été très limitativement resserrée autour des zones grises des sites Seveso.

Dans ce secteur de plate-forme définie réglementairement par le PPRT, les nouvelles entreprises qui veulent s'installer doivent être des ICPE. Elles doivent souscrire à la charte de gouvernance qui a été validée par les services de l'État, sur proposition et rédaction par les acteurs industriels.

Un comité de coordination de gouvernance a été mis en place. Il est piloté par les différents industriels présents sur les plates-formes. Les collectivités n'en font pas partie.

LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Hors entreprises Seveso en situation de plate-forme, la question s'est posée très vite, pour nous collectivités, de la gestion de la sécurité des autres acteurs économiques et industriels présents sur l'ensemble du territoire. En corollaire, ont émergé les questions de l'accès à l'information et des dispositions à mettre en place pour les acteurs économiques du territoire.

Il est apparu nécessaire pour la collectivité de

construire un dispositif d'accompagnement des acteurs économiques en zone PPRT, afin de maintenir le tissu économique en place et l'attractivité du territoire. Le Pacte Métropolitain d'innovation a permis de financer cette action, avec une aide de l'État à hauteur de 80 %. Il s'agit d'un dispositif qui va se développer sur les trois années à venir.

La première brique de ce dispositif est l'information réglementaire des acteurs économiques dans les zones PPRT. Cette information a été organisée par les services de l'État. Un courrier individuel a été adressé aux 2 400 acteurs économiques concernés et une plate-forme web a été mise à leur disposition pour situer les établissements au regard des risques et des effets.



Deux autres briques viennent compléter le dispositif organisé autour des volets suivants :

→ Un volet collectif de sensibilisation, permettant de donner des éléments de compréhension sur le PPRT, sur la réglementation, sur la responsabilité des chefs d'entreprise et sur les consignes en cas d'urgence. L'ensemble de ces sujets sont abordés de manière collective.

→ Un deuxième volet plus individualisé sera proposé aux entreprises qui souhaitent aller plus loin. Selon la problématique à traiter ou le souhait du chef d'entreprise, cet accompagnement sera « à la carte » : il pourra consister à préparer un plan de mise à l'abri, établir un cahier des charges pour un diagnostic approfondi de l'état bâtiminaire et son exposition au risque, organiser un exercice avec l'ensemble du personnel, etc.

Nous souhaitons proposer une palette de services où chacun pourra piocher en fonction de sa problématique, de la priorité qu'il souhaitera se fixer. Il faudra tenir compte des capacités humaines ma-

térielles et financières des entreprises, de leur taille, de leur localisation par rapport à la source des risques.

Par exemple, nous avons conscience que les petites ou moyennes entreprises disposant de ressources n'auront pas les mêmes possibilités d'actions que les petits commerces de centre-ville. Si la question de la mise en protection des salariés et des clients est identique pour tous, les moyens à mettre en œuvre devront être adaptés aux situations. Nous devons être attentifs à la diversité des situations, les analyser avec justesse et proposer un service adapté.

LE RÔLE DES ACTEURS

Nous construisons ce dispositif dans une approche partenariale réunissant la Métropole, les communes et les services de l'État. Compte tenu de l'ampleur du territoire (2 400 acteurs économiques concernés), un seul maître d'ouvrage, un seul opérateur de terrain ne pourrait pas couvrir l'ensemble du territoire. L'objectif est donc que ce dispositif s'appuie sur des acteurs relais : les communes, les chambres consulaires, les associations d'entreprises, etc.

Les entreprises génératrices des risques peuvent également accompagner le dispositif et être porteuses d'un message auprès des acteurs économiques voisins, en expliquant la nature des risques générés, les mesures de protection mises en place, la gestion de la sécurité de leurs salariés... Ces échanges peuvent être porteurs de bonnes pratiques auprès des acteurs économiques.

La Métropole s'appuie sur deux groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ont pour mission de travailler avec l'ensemble des partenaires, notamment les services de l'État, dans les comités techniques, les comités de pilotages, etc.

BILAN ET PERSPECTIVES

Vous l'avez bien compris, ce dispositif démarre en cette fin d'année 2018. Ce que l'on pressent déjà, c'est la difficulté que nous aurons à mobiliser les acteurs économiques du fait de leur nombre, de leur diversité et de l'étendue du territoire.

Actuellement ce dispositif est financé pour les 3 ans à venir, à hauteur de 800 000 € environ. Qu'en sera-t-il du financement futur de cette animation de territoire ?

La question se pose non seulement pour l'accompagnement mais également pour les travaux à engager par les entreprises. Les entreprises ne bénéficient d'aucune aide financière pour mettre en œuvre

des mesures constructives. Nous avons souvent entendu les chefs d'entreprise pointer la difficulté à financer des investissements non productifs dans un système fortement concurrentiel... Ne pas être attentif à cet aspect, c'est un risque d'échec pour le dispositif que nous mettons en place.

Comment s'inscrire dans le temps ? La réussite de ce dispositif dépendra de notre capacité à mobiliser les acteurs mais également de notre capacité à développer des pratiques réflexes, voire normatives. Nous pensons à la sécurité incendie : aujourd'hui, plus aucune entreprise ne se pose la question de s'équiper d'extincteurs, d'apposer un fléchage et des consignes et de

faire contrôler régulièrement les dispositifs de défense incendie. Peut-être faudrait-il s'en inspirer.

En conclusion, je souhaiterais revenir sur la question de la dynamique et de l'attractivité du territoire. C'est un point sur lequel nos élus ont été particulièrement attentifs. Il nous semble que cette question interroge le dispositif de plate-forme, bien au-delà des zones grises pour étendre la culture de la sécurité sur un périmètre global qui est celui du PPRT. Peut-on imaginer pour le futur un contrat de prévention, peut-être un contrat de territoire qui porte ces enjeux de prévention à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PPRT ?

ÉCHANGES



CHRISTIAN CHICOT La Ville de Gonfreville-L'Orcher est située dans le périmètre du PPRT du Havre. Outre le travail réalisé avec les activités économiques, un travail d'accompagnement des populations est mis en place. **Les PMA-AE font partie d'un tout.** Nous nous mobilisons auprès des familles (PFMS), des écoles (PPMS) et dans nos établissements publics. Il faut que les collectivités proches de ces zones industrielles aient à l'esprit de continuer à former les citoyens, de manière forte.

JEAN-MICHEL VILLEVAL Je travaille quasiment tous les jours avec Christian, je suis d'accord avec ce qu'il vient de dire. Effectivement, l'enjeu, c'est l'humain et il est important de toucher, le noyau familial. Le but du jeu, c'est que toute cette famille sache, dans ses comportements quotidiens, s'organiser collectivement et individuellement pour se mettre en sécurité.

L'ANIMATEUR Pourquoi les entreprises sont-elles si peu réceptives ? Où est-ce que ça bloque ?

JEAN-MICHEL VILLEVAL Je ne dirais pas que ça bloque. Je pense qu'aujourd'hui, à l'inverse d'un départ de 100 mètres haies, il n'y a pas un coup de starter clair. Chacun est dans une situation d'attente. **Certains ont perçu des signaux suffisants pour commencer à agir, d'autres non.** Par ailleurs, ce n'est pas évident pour un responsable de PME qui est seul, de décoder l'information reçue. L'enjeu de l'association, en étant au plus près des acteurs, est justement de pouvoir jouer ce rôle de décodage.

YVES BLEIN Certains territoires sont aidés par leur périmètre. Dans une zone industrielle ou portuaire, les riverains sont majoritairement des activités économiques. Cela facilite l'organisation d'un travail commun.

J'ai l'impression que nous n'échapperons pas à une forme de classement des entreprises. À proximité des entreprises qui génèrent les risques, nous trouvons souvent des sous-traitants qui connaissent bien le sujet, y compris parce qu'ils ont besoin d'habilitation pour travailler sur la plate-forme. Nous trouvons également des entreprises pour lesquelles le sujet des risques est totalement étranger. Nous sommes sur des niveaux de culture, de connaissance, de sensibilité qui sont vraiment différents.

JULIE CONSTANT Par rapport à la typologie des entreprises, un point peut être déclencheur dans la mise en œuvre du dispositif de protection, ce sont les projets des entreprises. **Lorsque les entreprises ont un projet d'extension ou un projet de construction, il y a un levier, une prise de conscience, et elles se sentent concernées. Aujourd'hui, ce sont les premières à s'intéresser à la question.**

GILLES BROCARD Aujourd'hui, certaines typologies d'activités sont plus réceptives que d'autres. Je pense tout particulièrement aux opérateurs portuaires. Ce que nous retenons du témoignage de Synerzip-LH, sur la ZIP du Havre, c'est que les enjeux de sécurité sont au cœur des préoccupations des opérateurs portuaires. Nous pourrions, sur notre

ÉCHANGES

territoire, nous rapprocher du concessionnaire portuaire pour travailler ces questions ensemble.

YVES BLEIN J'ai également retenu des interventions, la **capacité, pour les entreprises à l'origine du risque de se mettre à disposition pour conseiller leurs riverains**. Dans le même temps, j'ai senti une forme de résistance. Elles craignent que leur responsabilité ne soit engagée par les conseils qu'elles donnent. Est-ce qu'il y a un moyen de progresser sur ce sujet ?



JEAN-MICHEL VILLEVAL Nous avons organisé une session expérimentale de formation aux PMA-AE. Nous ne disposions pas de référent HSE de site industriel Seveso. Les entreprises présentes n'ont pas manqué de le faire remarquer. Au-delà de leur apport en termes de savoir, c'est aussi **une manière d'acculturer le collectif**. Désormais, dans toutes nos sessions, 2 ou 3 HSE Seveso sont présents. C'est une façon de montrer que, pour eux, c'est un problème qu'ils prennent en main.

GILLES BROCARD Je voulais ajouter un élément sur la question de la responsabilité qui intervient à tous les niveaux, celui des industriels générateurs des risques, celui des entreprises impactées et également des collectivités. La question s'est posée quand la Métropole de Lyon a initié le dispositif d'accompagnement dont elle porte le pilotage avec l'Etat. Jusqu'où devons-nous aller, nous collectivité, dans ce dispositif d'information et d'accompagnement ? **Lorsque l'on propose des solutions d'assistance, il faut être très clair. Le dispositif consiste en une mise à disposition de moyens, de ressources mais par contre, la maîtrise d'ouvrage**

n'est pas de la responsabilité de la collectivité. C'est bien l'acteur économique qui choisira ou non de mettre en place telle ou telle mesure. Je tenais à le préciser car c'est aussi une question qui est au cœur même de l'ensemble de ces dispositifs.

PHILIPPE MERLE Ces présentations mettent en évidence que **le dialogue est l'un des éléments clés, tout particulièrement pour tout ce qui concerne les problématiques d'évacuation, d'alerte et de mesures organisationnelles**. Mais il ne faut pas perdre de vue l'idée que la protection, c'est aussi et peut-être d'abord la protection à la source. Le sujet se pose sans doute un peu différemment dans le cas des plates-formes, des mesures alternatives, et dans les zones bleues. Ce serait paradoxal d'arriver à des systèmes qui seraient moins protecteurs dans les deux premiers cas que dans le dernier : il faut garder en ligne de mire le niveau d'exigence.

Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue que quand on est sur de l'existant, on cherche à réduire substantiellement le risque de sorte qu'il n'y ait plus de morts, ou alors sur des scénarios très rares au sens du PPRT. Des mesures organisationnelles ne sont pas toujours assez robustes pour cela. Pour les projets nouveaux, c'est effectivement un très bon moment pour réfléchir à la protection à la source, pour faire en sorte que les nouveaux postes de travail ne soient pas exposés à un danger légal.

La dimension de dialogue est primordiale pour la mise en œuvre des mesures organisationnelles à une échelle plus ou moins large effectivement. À une échelle plus réduite, celles des zones rouges et grises, il ne faut pas oublier les mesures « en dur » et les faire au bon moment.





FOCUS

PLATES-FORMES INDUSTRIELLES : DE LA CIRCULAIRE PLATES-FORMES (2013) AU SALON INTERNATIONAL ACHEMA (2018)

L'Union des industries chimiques a changé de nom ! Nous nous appelons désormais France Chimie.

On ne peut pas commencer une présentation sans donner quelques chiffres pour montrer l'intérêt que l'on a à soutenir le projet des plates-formes. France Chimie, l'année dernière, c'est le premier secteur industriel exportateur en France. Le cap de la crise a été passé. Aujourd'hui, le niveau des effectifs est quasiment le même qu'il y a dix ans, alors que l'industrie a perdu un million de salariés sur dix ans. Le chiffre d'affaires est de 71 milliards d'euros sur l'exercice passé et un investissement d'un peu plus de 3 milliards d'euros sur notre outil industriel.

Le fil conducteur pour nous, en tant qu'industriels, c'est la compétitivité, la sécurité industrielle et l'environnement. Ce n'est pas l'un sans l'autre, c'est l'un et l'autre. Si l'on n'est pas compétitif, on n'est pas là pour en discuter. En revanche, si en termes de sécurité industrielle et d'environnement, on ne sait pas résoudre ces problèmes-là, on n'est pas là non plus pour en discuter parce qu'on n'aura pas l'autorisation d'exploiter. Donc c'est vraiment un équilibre à trouver dans lequel on doit intégrer toutes ces dimensions dans notre réflexion.

Concernant les plates-formes, nous étions, en 2013, dans l'impasse. Il a été nécessaire de trouver une solution. Un travail important a été mené avec la DGPR, AMARIS, mais aussi les collectivités locales et France Nature Environnement. La circulaire de 2013 signée par Madame Batho, la ministre de l'Écologie, apporte un plus certain et, comme l'a rappelé Cédric Bourillet, elle permet de traiter un certain nombre de cas de figure. Aujourd'hui, notre objectif est de rendre plus attractives les plates-formes industrielles. J'ai bien dit « plus attractives », je n'ai pas dit « plus compétitives », c'est bien « plus attractives » pour reprendre les deux balances.

Pour ce faire, nous pouvons travailler autour de thématiques telles que :

→ La culture sécurité : c'est-à-dire le partage d'un certain nombre de procédures et de concepts qui permettent de trouver plus facilement une harmonie au sein de ces plates-formes.

→ L'économie circulaire : si les acteurs économiques ne se connaissent pas en termes de sécurité ou d'environnement, un premier contact autour de projets économiques permettra d'amorcer une relation.

→ La mise en commun d'équipements : sur ce dernier point, on retrouve l'aspect efficacité d'une plate-forme par rapport à des industriels isolés. Une station d'épuration, un service de pompiers, etc. coûte très cher. Il faut pouvoir partager ces coûts. Les Allemands l'ont bien compris, les Pays-Bas aussi. On ne fera jamais comme l'Allemagne avec Ludwigshafen (30 000 salariés) ou Darmstadt (10 000 salariés). Aujourd'hui, nous sommes réunis dans un territoire où, si l'on met bout à bout tous les agrégats, nous n'avons pas à rougir.

La fédération France Chimie accompagne le développement et la promotion des plates-formes. Nous avons plusieurs axes de travail :

→ La promotion des plates-formes françaises est aujourd'hui faite sous la même bannière. Au salon Achema, par exemple, nous avons réuni sur un même stand, l'ensemble des plates-formes qui ont accepté d'être présentes sous le pavillon France.

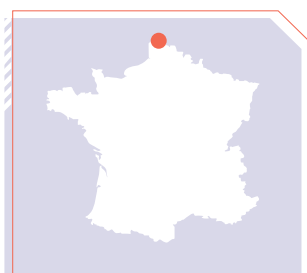
→ Nous avons réalisé une étude benchmark pour connaître ce qui se passe à l'étranger et identifier les freins à lever. Il s'agissait de tirer profit de toutes les expériences connues.

→ Nous travaillons sur le statut de plate-forme. Au niveau réglementaire, nous avons touché les limites de l'exercice avec la circulaire plates-formes. Il faut développer de nouveaux outils (aspects administratifs, réglementaires...). Nous avons déposé un amendement, dans la loi PACTE, après discussions avec la Direction générale des entreprises, la Direction générale des risques technologiques, la Direction générale énergie climat, etc. **Les plates-formes sont des écosystèmes qu'il faut reconnaître.** Elles peuvent être source de valeur ajoutée aussi bien en termes de sécurité que d'environnement et de compétitivité. Ce sont également des territoires à densifier pour lutter contre l'artificialisation des sols. En termes d'énergie, il faut également aller au-delà de ce qui est fait actuellement pour avoir des outils plus performants. Une très grosse chaudière sera toujours plus performante que dix petites.

Nous avons encore beaucoup de travail à faire sur l'aspect administratif. Comme vous l'avez compris, nous travaillons avec la DGPR. Le but est d'avoir un outil opérationnel qui donne envie et qui, in fine, répond à l'objectif initial : rendre les plates-formes plus attractives.

GOVERNANCE ET ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES : D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ À LA MISE EN PLACE DE PROJETS COLLECTIFS

DUNKERQUE UNE ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE PPRT



PATRICK GHEERARDYN
REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION POUR LA GOUVERNANCE
DE LA PLATE-FORME PORTUAIRE DE DUNKERQUE (AG2PDK)

LE TERRITOIRE

Le PPRT multi-sites de la zone portuaire de Dunkerque concerne 8 sites Seveso et une centaine d'entreprises. 25 entreprises sont situées dans des zones rouges. Ce PPRT couvre à peu près la moitié du port maritime de Dunkerque en superficie et s'étend sur cinq communes.

L'AG2PDK

L'AG2PDK est l'Association pour la Gouvernance de la Plate-forme portuaire de Dunkerque.

La mise en place de cette plate-forme a été précédée d'une assez longue concertation entre les entreprises Seveso et les entreprises impactées par les risques. Très concrètement, dès la parution de la circulaire en juin 2013, nous avons tenu toutes les entreprises au même niveau d'information et engagé la concertation entre les sites Seveso, d'une part, et les non Seveso, d'autre part. Cette concertation a débouché sur une position commune qui a été exposée aux services de l'État (DREAL et DDTM). La décision a été prise de se constituer en association.



Toutes entreprises étant au même niveau d'information, il n'y a pas eu de tension particulière. Nous avons élaboré les statuts de l'association de façon paritaire dans un groupe de travail constitué des entreprises Seveso et non Seveso. La gouvernance s'est finalement mise en place de façon très simple.

L'association est organisée en plusieurs collèges :

- Les membres actifs, c'est-à-dire les entreprises éligibles aux critères énoncés dans la circulaire.
- Les membres associés, concernés par le PPRT mais qui ne sont pas directement éligibles. Ceux qui le souhaitent peuvent toutefois bénéficier des services de la plate-forme.
- Les membres statutaires et autres : la Chambre de Commerce et d'Industrie de la côte d'Opale, l'État.

L'AG2PDK a deux organes de gouvernance. Le conseil d'administration est composé de huit membres à parité représentants des entreprises Seveso et non Seveso. Le comité opérationnel est un organe beaucoup plus ouvert. Toutes les entreprises qui le souhaitent, au sein du périmètre PPRT, peuvent y participer. Le rôle de ce comité est de faire des propositions concrètes et de faire remonter les besoins.

L'ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION

Assez rapidement, le conseil d'administration a élaboré un plan d'actions articulé autour de quatre axes :

→ la communication et l'information sur les risques industriels ;

→ la participation de l'AG2PDK aux comités de suivi de site et aux réunions des POA (personnes et organismes associés). Par ce biais, nous avons informé et associé les entreprises non Seveso à l'élaboration de la stratégie et du règlement du PPRT ;

→ l'échange de bonnes pratiques entre les membres, de manière générale pour la protection des personnes ainsi que sur les POI (plan d'opération interne) articulés ;

→ les missions d'aide à la décision.

Dans la foulée des études de vulnérabilité effectuées par l'État pendant la phase d'élaboration du PPRT, **les entreprises nous ont interrogés sur la façon dont elles pourraient arbitrer entre des mesures de renforcement du bâti et des mesures organisationnelles.**



L'association a donc décidé de lancer une étude d'aide à la décision. L'objectif, était de fournir aux entreprises non Seveso un outil sous forme de fiches de synthèse discutées entre les Seveso et les non Seveso. Cette étude a été séquentée en plusieurs phases :

1. Une phase d'élaboration de la méthodologie, car, a priori, cela n'avait jamais été réalisé.
2. Une phase de sélection parmi les 60 bâtiments identifiés. Il s'agissait de faire un premier tri dans ces bâtiments entre ceux pour lesquels il n'y avait rien d'autre à faire que de prendre des mesures de renforcement du bâti, et ceux pour lesquels il était nécessaire de conduire des investigations supplémentaires pour étudier l'impact des trois principaux risques (toxique, thermique et surpression)
3. Des études approfondies sur une sélection de 38 bâtiments.

Nous avons classé les bâtiments en plusieurs catégories.

→ La catégorie 1 concerne 12 bâtiments, sur lesquels il n'a pas été nécessaire de conduire des investigations complémentaires après avoir trouvé des solutions d'optimisation.

→ 34 bâtiments ont été classés en catégorie 2 et ont nécessité des diagnostics complémentaires.

→ La catégorie 3 comporte les 6 bâtiments pour lesquels il n'est pas possible de mettre en place des mesures alternatives.

→ Enfin, la dernière catégorie regroupe les bâtiments qui n'avaient pas été étudiés à l'occasion de l'étude de vulnérabilité. Il faudrait donc mener des études de vulnérabilité sur ces 7 bâtiments pour aller plus loin.

En définitive, c'est à peu près la moitié du panel de départ qui a fait l'objet de remises de synthèses. Les entreprises ont à leur disposition un outil simple d'aide à la décision que nous espérons efficace.

LE RÔLE DES ACTEURS

Les entreprises Seveso ont fortement participé à cette étude. Elles étaient présentes lors des séances de restitution avec les entreprises, qu'elles soient collectives ou individuelles.

Pour le financement, nous avons saisi l'opportunité d'un reliquat de sommes versées par Arcelor-Mittal Atlantique et Lorraine au fonds de revitalisation. L'État a accepté de flécher ces sommes vers le financement de l'étude. Le financement a été complété pour 60 000 euros par des participations émanant à la fois des entreprises Seveso et des entreprises non Seveso.

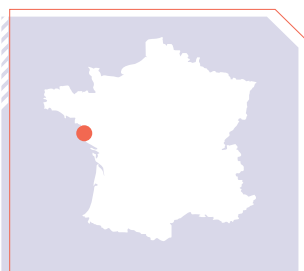


BILAN ET PERSPECTIVES

Le dialogue qui s'est engagé à l'occasion de cette étude a permis de jeter les bases pour des échanges futurs beaucoup plus efficaces, notamment dans le domaine des POI articulés. C'est un des objectifs déclinés dans le plan d'actions de l'association. La proximité géographique des sites Seveso, qui engendre la superposition des effets, fait apparaître la mise en place de POI articulés comme particulièrement nécessaire. Les entreprises ont d'ores et déjà commencé à échanger sur le sujet. Les bilans de sécurité des établissements Seveso ont fait l'objet d'une présentation. Il est prévu d'établir un état des lieux des POI articulés et des exercices communs. Cette base d'échanges facilitera le déploiement de cet axe de travail, à partir de 2019.

MONTOIR-DE-BRETAGNE

LES PLANS DE MISE EN SÉCURITÉ :
LEUR MAINTIEN DANS LE TEMPS
ET LA TRANSMISSION DE L'ALERTE



AURÉLIE GOUBEAU

CHARGÉE DE MISSION DE L'ASSOCIATION
DE LA PLATE-FORME INDUSTRIELLE
DE MONTOIR-DE-BRETAGNE (APIM) ET INGÉNIEUR HSE YARA

LE TERRITOIRE

Le PPRT de Montoir-de-Bretagne a été approuvé fin septembre 2015. Trois sites Seveso et quarante activités économiques sont concernés. La particularité de ce PPRT est qu'il a prescrit à toutes les entreprises riveraines la rédaction d'un plan de mise en sécurité sur deux ans. Ainsi, au 30 septembre 2017, toutes les entreprises concernées avaient rédigé leur plan de mise en sécurité.

L'APIM

La structure de la gouvernance est portée par l'Association de la Plate-forme industrielle de Montoir (APIM). Son territoire est restreint aux terrains occupés sur le port autonome de Nantes Saint-Nazaire. L'APIM compte 26 adhérents, qui sont les 26 entreprises concernées par le PPRT. Parmi elles, on compte 2 entreprises Seveso. Les entreprises adhérentes sont de tailles très différentes, la plupart comptent entre 50 et 70 salariés, mais certaines n'emploient que deux ou trois salariés.

Toutes les entreprises ont dû adhérer à la plateforme : ce n'était pas une option dans le règlement du PPRT. Elles ont donc toutes signé la charte de gouvernance.

La gouvernance est assurée par un bureau et un comité opérationnel. Le bureau est constitué de trois membres de droit : les deux sites Seveso et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire. Des représentants d'entreprises ont été élus en tant que Président, Trésorier et Secrétaire. Le comité opérationnel met en œuvre les missions définies par le bureau. Il s'est réuni tous les trimestres pendant la phase préliminaire. A partir de 2019, il se réunira tous les semestres.



L'APIM exerce une procédure de contrôle.

Elle s'assure que les membres sont présents à chaque comité opérationnel. Les membres ont le droit d'être absent à un comité opérationnel. Pour deux absences successives, ils doivent se justifier. Dans le cas contraire, une procédure d'exclusion peut être enclenchée. Cette exclusion est alors communiquée au Préfet et au Président du Grand Port Maritime. L'APIM doit également rédiger un rapport d'activité, qui est envoyé tous les ans au Préfet, et le présenter en CSS (commission de suivi de site) et en CISST (comité inter-entreprises de santé et de sécurité au travail).

LES PLANS DE MISE EN SÉCURITÉ

Les membres de l'APIM se sont réunis en cinq groupes de travail pour travailler sur différentes thématiques qui, pour la plupart, sont en lien avec les plans de mise en sécurité (PMS).

Les groupes de travail

→ **Plan de mise en sécurité.** Ce groupe a rédigé une trame commune pour l'élaboration des PMS. Cette trame a été communiquée à l'ensemble des adhérents. Ces adhérents ont l'obligation de faire auditer leur PMS par un cabinet extérieur. L'APIM sélectionne actuellement des cabinets d'audit.

→ **Gestion de l'alerte.** Les entreprises ont réalisé une étude acoustique. Elles travaillent sur l'émission d'un signal radio qui serait émis par les sites Seveso. L'objectif est de relayer les sirènes PPI et de faciliter le relaying en interne, par exemple pour les entreprises qui souhaiteraient installer des gyrophares ou relayer l'alerte par SMS, etc. Le Grand Port Maritime va également installer des panneaux aux entrées de zones qui se déclencheront via le signal radio.

→ **Moyens de protection individuels et collectifs.** Les membres de ce groupe ont recherché des EPI (équipement de protection individuelle). Ils ont également rencontré des bureaux d'étude pour

accompagner les entreprises à travailler sur les mesures alternatives, des fabricants de locaux de confinement, et rédigé ensemble des procédures de confinement.

→ **Exercices communs.** Ce groupe a pour objet de répondre aux prescriptions du PPRT qui impose de réaliser deux exercices par an : un exercice d'alerte et un exercice de confinement.

→ **Information-formation.** Nous avons rédigé une fiche réflexe en français et en anglais. Nous avons également élaboré un module de formation à destination des adhérents.

LE RÔLE DES ACTEURS

L'APIM a un rôle de conseil et propose, sans imposer, des outils à ses adhérents. Elle contrôle les points suivants :

- la rédaction des PMS dans les délais imposés par le PPRT ;
- la participation aux réunions et groupes de travail ;
- la réalisation des audits des PMS tous les 3 ans.

Les adhérents s'engagent à :

- maîtriser leurs risques ;
- promouvoir l'implication et l'exemplarité du personnel ;
- contrôler l'application sur le terrain des dispositifs de prévention et en mesurer l'efficacité ;
- analyser tout événement qui a porté atteinte à la sécurité et la santé des personnes afin d'améliorer ses dispositifs ;
- développer une culture commune du risque ;
- informer tous les adhérents de l'ensemble des risques technologiques sortant des limites du site et des mesures de protection à mettre en place.



BILAN ET PERSPECTIVES



La signature de la charte et l'implication très forte des industriels sont des éléments clés. Sur la thématique du relayage des sirènes PPI, c'est ce qui nous a permis d'avancer. C'est un succès, puisque deux entreprises, en plus des deux sites Seveso, ont proposé de relayer le signal. La préfecture a donné son autorisation afin que des sites non Seveso relayent le signal PPI. Cela va permettre d'éviter

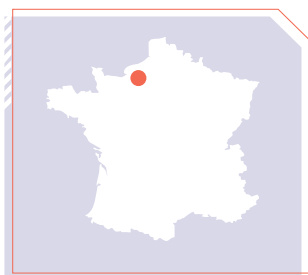
l'implantation de sirènes supplémentaires.

Pour favoriser le maintien dans le temps de cette dynamique, les deux exercices annuels et obligatoires seront déterminants. L'audit des PMS, demandée par l'APIM, est également un point important.

Nos perspectives sont de muscler la réalisation des exercices de confinement. Nous profiterons d'un exercice de grande ampleur réalisé par l'entreprise Yara pour lancer ceux des adhérents de l'APIM. L'APIM va accompagner les entreprises qui le souhaitent pour monter leur dossier de mesures alternatives.

PORT-JÉRÔME

LE PLAN DE COMMUNICATION
D'URGENCE COMME PRÉALABLE
À LA MISE EN PLACE DES PLANS
DE MISE À L'ABRI



MARITXU PENEZ

RESPONSABLE DU SERVICE RISQUES
MAJEURS DE CAUX SEINE AGGLO
ET ANIMATRICE DE L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES
DE PORT-JÉRÔME ET SA RÉGION (AEPJR)

LE TERRITOIRE

La communauté d'agglomération de Caux-Vallée de Seine est située entre Rouen et le Havre. Ce territoire, essentiellement rural, accueille la plate-forme industrielle de Port-Jérôme, qui compte 6 sites Seveso seuil haut et 3 sites Seveso seuil bas, insérés dans un réseau local de près de 200 entreprises. Parmi celles-ci, 15 sont situées en zone grise, 20 en zone rouge et 44 en zone bleue. Le périmètre du PPRT s'étend sur 6 communes, et concerne 2 départements. En ce sens, la notion de culture interdépartementale et intercommunale doit être travaillée sur notre territoire.

Le PPRT de Port-Jérôme a la même particularité que celui du Havre : il prescrit des PMA-AE aux entreprises situées dans les zones grise, rouge et bleu foncé.

L'AEPJR

Créée en 1972, l'AEPJR est l'association historique

de la zone industrielle. À l'origine, elle avait pour rôle de traiter de problématiques environnementales communes aux industriels, telles que la qualité de l'air ou la gestion des déchets. **Elle a toujours été animée par la collectivité.**

Depuis l'approbation du PPRT, l'association s'est centrée sur la mise en œuvre des prescriptions règlementaires. **Elle cherche à favoriser le maintien des entreprises sur la zone industrielle en les accompagnant dans la réalisation de leurs obligations.** Aujourd'hui, ses sujets de prédilection sont donc la sécurité, la sûreté ou le développement de la plate-forme industrielle (économie circulaire, mutualisation, etc.)

L'association compte actuellement 34 membres. Il s'agit de 32 entreprises, à la fois des grandes sociétés (tous les Seveso y sont) et des logisticiens ou sous-traitants, ainsi que l'agglomération et le Grand Port Maritime de Rouen.

La structure de gouvernance reste très simple dans son fonctionnement. Nous ne sommes pas rentrés dans la mise en place d'un conseil d'administration.

L'AEPJR a été identifiée dans le règlement du PPRT comme le pilote de la démarche de coordination qui est définie ici à l'échelle de la « zone industrielle cohérente ». C'est par conséquent à cette échelle que travaille l'association. Elle n'opère pas de distinction entre une entreprise incluse dans le PPRT et une entreprise extérieure, mais elle cherche au contraire à développer une culture de la sécurité sur l'ensemble de la zone.



Les réunions et les moyens développés par l'association s'adressent à tous les industriels, qu'ils soient situés dans le périmètre PPRT ou en dehors. Les outils peuvent être appropriés par toutes les entreprises : **les plans de mise à l'abri peuvent aussi fonctionner pour des tempêtes, inondations ou concernant un accident de transport de matières dangereuses par exemple. Il s'agit donc d'une vision large, qui propose la même approche à toutes les entreprises.**

LE PLAN DE COMMUNICATION D'URGENCE (PCU)

Depuis 2009, l'association a élaboré un plan de communication d'urgence. **Le principe est qu'en cas d'accident industriel au sein d'une entreprise Seveso, celle-ci contacte en priorité les entreprises riveraines.** Le plan de communication d'urgence est un dispositif collectif qui améliore la connaissance mutuelle et qui informe au plus près, grâce à une liste de contacts d'urgence.

Le PCU est l'un des dispositifs au sein d'une palette de moyens d'alerte, qui comporte également les sirènes POI ou le réseau de sirènes d'alerte

de la population installé par les industriels et les communes. Pour assurer une communication efficace, il faut mobiliser et articuler l'ensemble de ces dispositifs. L'alerte peut s'effectuer par SMS, par appel vocal, par mail ou par fax, à la convenance de l'entreprise riveraine.

La première étape a consisté à identifier les entreprises et les contacts d'urgence. Ce sujet est une problématique récurrente dans les plates-formes, car plusieurs entreprises peuvent être présentes sur un même site, sans que nous ne disposions de liste unique de contacts. Nous avons donc dû faire du porte-à-porte pour identifier tous ces contacts.

Ensuite, les entreprises Seveso ont préparé une fiche de présentation commune sur les différents risques. Elle a été distribuée aux entreprises riveraines. Ces dernières sont donc informées de façon identique.



En troisième lieu, les sites Seveso ont réalisé une communication spécifique aux entreprises riveraines situées à proximité immédiate de leur périmètre. Les sites Seveso ont transmis une notice d'information commune sur la procédure à suivre en cas d'accident ou d'incident. En retour, les entreprises destinataires étaient tenues d'accuser réception et de communiquer leur contact d'urgence. Cette étape fait l'objet d'un exercice annuel mené durant la première semaine de décembre. Chaque jour, un site Seveso différent déclenche sa boucle d'appel pour tester les contacts d'urgence. Cela nous permet de mettre à jour les listes d'appels, et cela

concourt aussi à l'acculturation des entreprises riveraines. Ces exercices sont finalement l'occasion, pour les entreprises riveraines, de déclencher leur plans de mise à l'abri (PMA-AE) et de tester leur organisation en interne.

LES ACTEURS

Ce système fait intervenir différents acteurs. Le premier est l'AEPJR, qui a recensé et mis à jour les données de contact, et qui diffuse les bonnes pratiques à l'occasion de la réunion annuelle menée avec l'ensemble des industriels.

Les entreprises Seveso ont pour rôle de déclencher l'information en cas d'incident ou d'accident. Enfin, les entreprises riveraines se doivent d'agir et de se mettre à l'abri.

Deux acteurs sont, pour l'instant, plus ou moins parties prenantes :

→ la DREAL, qui suit le dispositif. Des inspecteurs sont ainsi venus déclencher le plan de communication d'urgence de manière inopinée, et ont suivi la réception de l'appel au sein des entreprises riveraines.

→ la DIRECCTE. **La question d'un contrôle par la DIRECCTE nous est souvent posée par les entreprises riveraines.** Nous ne savons pas si elle vérifiera la réalisation des plans de mise à l'abri (PMA-AE) et si elle a bien pris en compte le risque technologique dans la protection de ses salariés.

La question du contrôle par les services de l'État reste un sujet à défricher.

BILAN ET PERSPECTIVES

A l'avenir, nous allons développer le plan de communication d'urgence en direction des Seveso seuil bas et des entreprises incluses dans le PPI. Au total, cela représente une quinzaine d'entreprises supplémentaires. L'idée serait aussi de développer le dispositif au sein des différents sites Seveso isolés présents sur le territoire de l'agglomération.

L'identification des entreprises présentes, la mise à jour de leur liste et la « promotion » de l'AEPJR auprès d'elles restent des préoccupations quotidiennes pour notre association. Dès lors qu'elles nous connaissent et reconnaissent notre utilité, elles communiquent tout changement très facilement.

Le plan de communication d'urgence est un travail que nous avons initié en 2009. C'est une démarche complémentaire de l'instauration des plans de mise à l'abri (PMA-AE). Il nous faut travailler les deux de front. Le développement des PMA-AE est un gros chantier à réaliser par les entreprises riveraines et bien évidemment, il est nécessaire d'organiser régulièrement des exercices. Au niveau de l'agglomération, nous souhaitons donner l'exemple. Nous avons élaboré des PMA dans nos équipements.

ÉCHANGES



L'ANIMATEUR Comment évaluez-vous l'efficacité de chaque modèle ?

AURÉLIE GOUBEAU Nous ne regroupons que 26 entreprises. Nous avons donc la possibilité de nous rencontrer très régulièrement. Par ailleurs, les entreprises sont très impliquées et participent à des groupes de travail. **En 2016, nous nous sommes réunis près de 30 fois. Le point fort de l'APIM, c'est donc l'implication des entreprises et leur volonté de participer.**

« Nous sommes tous dans le même bateau. Si un acteur quitte le bateau, nous coulons tous » : c'est le message du Président de l'APIM. Au démarrage, personne ne croyait en nous mais progressivement nous avons commencé à présenter ce que nous avons mis en place - notamment un blog qui compile les échanges, les réunions, les comptes rendus et les contacts - certaines personnes ont été agréablement surprises. Il y a donc une vraie dynamique et une réelle volonté de réussir.

MARITXU PENEZ Notre expérience est très différente et plus ancienne. La souplesse est un élément que nous souhaitons conserver. Le statut de plateforme, introduit par la circulaire de 2013, a d'abord été refusé par les industriels de Port-Jérôme. Ils estimaient que la logique qui prévalait était celle du « chacun chez soi ». Depuis, les choses ont avancé, et ils se sont appropriés la circulaire à leur façon. Nous avons ainsi des projets de mutualisation, ou d'achats collectifs de matériel. La réflexion suit son cours.

PATRICK GHEERARDYN Il ne faut pas s'étonner des modalités différentes qui sont mises en place. La situation est fonction des besoins exprimés par les entreprises. Aucun de ces territoires ne ressemble à un autre. Par voie de conséquence, **chaque territoire dispose de sa propre recette pour répondre aux besoins des entreprises.** L'AG2PDK n'a pas de moyens de coercition pour deux raisons. D'abord, parce que ce n'est pas son objet. Ensuite, parce que nous avons une unité territoriale de la DREAL qui est performante.

YVES GUEGADEN Avec l'élaboration des PPRT, nous avons renforcé le PPI. Initialement, le PPRT était un plan de prévention, c'était un plan d'urbanisme. Avec la loi de 2015 et les mesures alternatives, nous nous sommes beaucoup rapprochés du PPI. Cela nous a permis de mettre en œuvre des moyens qui relèvent plus du PPI que du PPRT. A l'époque des réunions publiques, nous disions qu'il fallait bien séparer les deux dimensions. En définitive, on constate que l'on est quasiment sur la même problématique.

PHILIPPE MERLE Je suis sur le même sujet que Monsieur Guegaden ; **la relation entre PPRT et PPI. La situation est finalement moins étanche qu'on ne l'imaginait entre les deux.** Pour l'anecdote, certains industriels nous expliquent parfois qu'il n'y a pas de raison qu'ils soient classés Seveso, car ils respectent les arrêtés ministériels. Il faut faire attention à ne pas tomber dans le raisonnement selon lequel il n'est pas nécessaire de proposer

des mesures alternatives dans la mesure où le PPI préserverait de tous les risques. Le but du jeu n'est pas d'étudier que l'évacuation, même s'il faut aussi y réfléchir. Je prends un exemple. Si l'on est sur de la cinétique rapide, envoyer un fax sur une machine qui risque d'être en panne ou qui n'est relevée que toutes les heures n'est pas approprié. Le temps que le secrétaire parvienne au fax, la zone aura suffoqué sous un nuage de chlore. Attention donc à la cinétique.

Par contre, je suis conscient que ce n'est pas depuis Paris qu'on va imaginer comment faire un bon PPI. Toute solution qui n'est pas locale sera forcément mauvaise. Mais les solutions trouvées localement ne seront bonnes que si elles prennent bien en compte les fondamentaux techniques des phénomènes qui se produisent.

YVES BLEIN Le travail se fait localement, mais il est nécessaire d'évaluer sa qualité et ses évolutions. **Le contrôle permet de maintenir l'attention et de traiter les risques industriels comme les autres risques.** Il faut leur porter une attention constante. Et forcément, l'attention a tendance à se relâcher.

L'ANIMATEUR J'aimerais savoir si pour chacun d'entre vous, il existe un effet de contamination qui apparaît ou si, au contraire, vous constatez toujours des résistances. Le cas échéant, quelle est leur nature ?

MARITXU PENEZ Nous encourageons la contamination. Nous les encourageons à parler à leurs

voisins. Ils le font lorsqu'ils voient que, seuls, ils n'y parviendront pas. Par exemple, il existe une démarche collective de mise à l'abri. Certains ont des bâtiments à structure légère, alors qu'à côté, il existe un bureau un peu plus résistant. L'idée, c'est donc qu'ils aillent les voir en tant que riverains et voisins afin de se réunir et de travailler ensemble.

AURÉLIE GOUBEAU Au niveau de l'APIM, nous sommes physiquement assez éloignés des autres activités économiques. Pour l'instant, les missions de l'APIM sont vraiment sur la plate-forme du Grand Port. Rien n'est prévu pour les activités économiques à l'heure actuelle, car elles sont situées plus loin sur le territoire. Nous verrons si les missions l'APIM s'élargissent aux autres territoires.

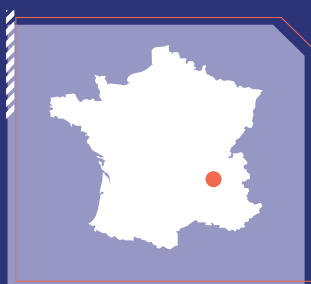
PATRICK GHEERARDYN Très clairement, c'est un objectif que l'AG2PDK avait identifié depuis le départ. Il est ainsi prévu dans ses statuts l'existence d'un collège de membres associés (entreprises, activités économiques). Lesquelles entreprises ne sont pas directement visées par les critères de la circulaire de 2013. **Nous sommes bien conscients qu'il va vraisemblablement falloir aller au-delà du courrier et de la réunion qu'a suscitée la DREAL, il y a maintenant 18 mois, à destination des 100 entreprises situées dans le périmètre du PPRT et hors zone d'aléa ou de très fort risque. Nous avons là une marge de progrès indéniable.**





FOCUS

PLATES-FORMES ET MUTUALISATION DE MOYENS : L'EXEMPLE DE LA PLATE-FORME DES ROCHES- ROUSSILLON



LA PLATE-FORME

Cette plate-forme est centenaire. Elle comptait à l'origine un seul opérateur : Rhône Poulenc, qui est ensuite devenu Rhodia. A la fin des années 90, celui-ci a souhaité vendre certaines activités. Evidemment, la question des parties communes s'est posée. Un groupement d'intérêt économique a donc été créé. Rhodia a apporté l'ensemble des fonctions support, les infrastructures et les moyens de production d'énergie. Certaines activités ont été reprises aujourd'hui par de nouveaux acteurs comme Adisseo ou Novacap.

La plate-forme est située à 50 km au sud de Lyon, entre la voie de chemin de fer, le canal sur le Rhône et une zone industrielle. Sur 150 hectares, nous avons 16 entreprises qui emploient au total 1 600 salariés, auxquels s'ajoutent près de 5 000 emplois indirects. Toutes les industries sont dans le domaine de la chimie.

LE GIE OSIRIS

Le GIE fonctionne avec un règlement intérieur et des statuts très structurés. La charte HSE existait bien avant la circulaire plate-forme. Elle est signée par toutes les entreprises de la plate-forme. Actuellement nous souhaitons l'étendre à certaines entreprises situées en périphérie.

Le règlement intérieur décrit les obligations qui ont trait aux questions de sécurité et d'environnement.

Par exemple, nous gérons une station d'épuration à laquelle tous les industriels sont connectés. Nous avons des médecins de santé au travail et des infirmières. Les moyens de production d'énergie, les achats d'énergie sont également mutualisés. Le GIE Osiris gère l'entrée des camions et les infrastructures (routes internes et voies ferrées).

LES ATOUTS DE LA PLATE-FORME

La mutualisation des services est poussée. Le GIE emploie d'ailleurs 274 salariés pour la gérer. Nous coordonnons les actions en matière de sécurité et de sûreté, nous proposons des services optionnels et nous assurons la promotion de la plate-forme.



Sur la plate-forme, il y a six entreprises Seveso seuil haut. Les études de danger sont réalisées sous la responsabilité des entreprises. Ensuite, le GIE compile les scénarios pour en faire un POI commun. Il y a donc un POI géré et mis à jour par le GIE. Nous organisons un exercice par mois, qui est l'occasion de tester les procédures et les numéros de téléphone.

Nous partageons aussi les moyens humains. L'équipe de pompiers est gérée par le GIE, elle compte une trentaine de personnes en permanence. Au niveau de l'astreinte, les directeurs qui gèrent la cellule de crise sont issus des 16 entreprises et ils peuvent intervenir sur l'entreprise voisine. Ils peuvent prendre la décision d'arrêter l'atelier pour des raisons de sécurité ou des raisons environnementales.

Parmi les services optionnels, nous proposons, par exemple, le contrôle des produits finis et des matières premières, la maintenance, la gestion des pièces détachées de notre magasin, etc. Nous avons également la chance d'avoir notre propre lycée professionnel. Il forme les opérateurs à cette culture de la sécurité dont on parle beaucoup aujourd'hui. Ces élèves pourront travailler sur place ou irriguer tout le territoire puisque certains partiront dans un rayon de 20 ou de 30 kilomètres.

Nous allons très loin dans la mutualisation, c'est une référence en France, alors qu'en Allemagne, ces pratiques sont courantes. La culture française n'aide pas toujours à la mutualisation, le partage n'est pas encore bien ancré dans les esprits. En termes d'attractivité et de compétitivité, il existe pourtant de réelles économies à mutualiser la plupart des services que j'ai évoqués. Si j'avais un conseil à donner, je pense que le plus gros intérêt d'une mutualisation réside dans l'énergie. Les industriels peuvent en effet y trouver un intérêt significatif en réduisant leurs coûts.

ÉCHANGES

JEAN-FRANÇOIS LECHAUDEL Quelles sont vos relations avec les entreprises extérieures ?



FRÉDÉRIC FRUCTUS Nous organisons de nombreux événements pour créer des liens entre les entreprises. Tous les ans, nous réalisons un événement intitulé *La journée du développement durable*. À cette occasion, nous invitons les élus locaux, les partenaires sociaux, les associations environnementales et nos voisins. Nous présentons nos projets et les éventuels incidents que nous avons connus, nous ouvrons nos portes et faisons visiter nos installations. Cet événement permet de répondre aux préoccupations de chacun, d'informer sur ce qui est fait et d'échanger sur les risques. Avec nos voisins, nos liens se matérialisent par des conventions d'intervention. Nos équipes de pompiers peuvent effectivement y intervenir. Nous participons également à des exercices communs lors des exercices POI.

DE LA SALLE Comment avez-vous réussi à discuter avec les services de l'État pour passer d'un POI site par site à un POI commun dans lequel des moyens et compétences sont mutualisés ?

FRÉDÉRIC FRUCTUS Je n'étais pas présent lors de la création du GIE. Je pense que c'était plutôt une demande de la DREAL. Historiquement, il y avait un POI commun puisqu'il y avait une plate-forme commune. L'idée était de conserver cette mutualisation.

DE LA SALLE Qu'est-ce qui intéresse le plus les entreprises : le savoir-faire en matière de risque ou les utilités ?

FRÉDÉRIC FRUCTUS Les deux sont importants et tout dépend de l'entreprise qui cherche à s'implanter. Le fait de pouvoir bénéficier d'infrastructures telles qu'une station d'épuration, une chaudière ou un compresseur d'air permet d'économiser entre 5 et 10 % de l'investissement.

PIERRE CRUSIER Sur le site Arkema de Pierre-Bénite dont je suis le Directeur, nous avons mutualisé nos moyens. Nous produisons de l'énergie pour les autres entreprises de la plate-forme. Nos services de pompiers y interviennent. Nous gérons également les effluents et les contrôles TMD. Il existe une charte de plate-forme. Le reste est géré par des contrats commerciaux.

L'ANIMATEUR Dans les logiques de prévention et dans le cadre des réflexions futures, la présence de start-up peut-elle être intéressante ?

FRÉDÉRIC FRUCTUS Nous sommes plus tournés vers l'accueil de pilotes industriels de grande taille et des entreprises qui ont besoin de moyens que la plate-forme est en mesure de leur apporter. Nous n'accueillons que des activités qui ont des liens techniques directs.

Nous avons accueilli deux start-up qui ont un lien technique. En matière de sécurité, on part vraiment de très loin. Ces structures ont beaucoup apprécié l'aide que nous avons apportée et la rigueur à laquelle nous les avons contraintes pour l'application de nos procédures. La charte va, en effet très loin, dans les procédures à appliquer dans chaque entreprise.

DE LA SALLE Le Préfet valide un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ainsi qu'un règlement opérationnel qui doit être mis en œuvre par le SDIS. Comment la plate-forme s'inscrit-elle dans ce process ? Existe-t-il une convention avec le SDIS ?

FRÉDÉRIC FRUCTUS Nous avons des conventions et nous travaillons avec le SDIS. Nous réalisons un exercice avec le SDIS tous les ans.

CONCLUSIONS



CÉDRIC BOURILLET | DIRECTEUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES (DGPR)

Je voudrais remercier les différents intervenants pour la qualité de leurs présentations. Ils nous ont exposé des cas concrets qui permettent de constater qu'il existe vraiment un foisonnement d'idées, d'initiatives et d'adaptations pour entretenir la vigilance, l'attention et pour faire de la pédagogie. Partout, une dynamique s'est créée. Sur certains sites plates-formes, la mise en œuvre a été plus facile, par exemple lorsque les 26 membres d'une plate-forme bien délimitée se connaissent depuis longtemps. Sur d'autres sites, les acteurs apprennent à se connaître et, peu à peu, le cercle des participations s'élargit. Et puis parfois, le règlement est très strict. Souvent on est dans un investissement volontaire et dans la conviction.

J'ai entendu la remarque selon laquelle l'association de la DIRECCTE et de la DREAL constitue

un duo gagnant. Je vais me rapprocher de mon collègue Directeur général des entreprises qui pilote l'action des DIRECCTE afin d'étudier la possibilité de partager ce qui a été dit.

Je repars très enrichi. **Il faudrait transformer toutes ces présentations en boîte à idées que l'on pourrait mettre collectivement à disposition dans un esprit de mutualisation et de partage.** Nous devons mettre cette matière à disposition afin que cette journée puisse enrichir également les personnes qui n'ont pas pu être dans la salle pour que tout le monde progresse. Nous allons voir comment mettre à disposition cette boîte à idées conjointe des services de l'État des deux côtés, pendant que les collectivités pourraient s'associer de la même façon.



YVES BLEIN | PRÉSIDENT D'AMARIS ET DÉPUTÉ DU RHÔNE

Je m'associe à ce que Monsieur Bourillet a formulé.

En premier lieu de ma conclusion, je voudrais m'adresser aux industriels. Quand on est parlementaire, on est souvent contesté mais on a également quelques sujets de fierté. L'un des miens est que la France recommence à créer de l'emploi industriel et à avoir un solde positif d'ouvertures d'usines qu'elle n'avait pas connu depuis bien longtemps. Ce n'est pas le fait d'une génération spontanée. J'ai le sentiment que la situation s'inscrit dans la durée. Le soutien public à l'industrie favorise son redéploiement sur notre territoire. C'est un élément important.

Notre rôle est vraiment, dans les services de l'État et les collectivités, de favoriser et de créer les bonnes conditions au développement de nos installations, dans le respect des populations et de l'écosystème des territoires. C'est aussi d'aider

à lever les obstacles réglementaires de toute sorte qui font que les activités industrielles ont parfois du mal à se développer et à prospérer. J'y attache une attention particulière. Soyez sûrs qu'AMARIS continuera en ce sens.

Je suis ravi que demain, nous soyons la seule association en France capable de remplir un car de 59 personnes pour visiter la Vallée de la Chimie. J'ai assez rarement vu ce programme chez les tours opérateurs. Nous sommes là entre industriels, élus et cadres des collectivités territoriales et des services de l'État. Il faut qu'il y ait le plus possible une visibilité partagée. Du partage d'expérience, Monsieur le Directeur, vous l'avez tout à fait dit, nous devons travailler collectivement.

DÉMARCHE SOUTENUE PAR :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

 **PLUS D'INFOS :**

amaris-villes.org